



# Adaptation de l'affiche Display® et de sa campagne aux transpositions nationales de la Directive européenne sur la Performance Energétique des Bâtiments

Caractéristiques du pays: FRANCE  
Population: 60 millions  
Superficie: 552 000Km<sup>2</sup>  
Date d'entrée dans l'UE: 1957



Chiffres clés de Display à partir du 12/06/2009  
Nombre de villes participant à Display®: 149  
Nombre de bâtiments enregistrés: 3871  
Nombre d'affiches enregistrés : 6768

## La Campagne Display®

Depuis 2006 la Directive Européenne sur la Performance Energétique des bâtiments (DPEB) a fixé des exigences pour les municipalités notamment quant à l'évaluation et à l'affichage public des performances énergétiques des bâtiments publics. Pour anticiper cette directive, la campagne Display® a été lancée en 2004 afin d'aider les municipalités à profiter de ces obligations légales en développant des stratégies participatives pour permettre une meilleure gestion environnementale des bâtiments.

Le succès de la Campagne Display® réside dans les campagnes locales de communication. Pour la période 2008/2010, une nouvelle phase a été lancée pour améliorer la visibilité et la qualité des campagnes de communication en Europe et mesurer les effets réels de celles-ci sur l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments. Des clubs d'utilisateurs locaux, nationaux et européens vont être mis en place pour diffuser les exemples de bonnes pratiques, la sensibilisation de masse et les campagnes d'information du public afin de promouvoir un changement de comportement.

Comme la majorité des états membres a ou est en passe d'afficher la performance énergétique de leurs bâtiments publics, la campagne Display® va se concentrer sur les possibilités d'adaptation des outils de calculs existants aux méthodes nationales de certification comme cela a été le cas pour la France en 2008.

**Diagnostic de performance énergétique**  
*Une information au service de la lutte contre l'effet de serre*  
(6.1.bis.public) bureaux, services administratifs, enseignement

N° : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
 Variable jusqu'au : \_\_\_\_\_ Diagnostiqueur : \_\_\_\_\_  
 Nature de l'ERP : \_\_\_\_\_ Adresse de conscription : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_  
 Bâtiment entier  Partie de bâtiment (à préciser) : \_\_\_\_\_  
 Propriétaire : \_\_\_\_\_ Surface utile : \_\_\_\_\_  
 Nom : \_\_\_\_\_ Gestionnaire (s'il y a lieu) : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_

**Consommations annuelles d'énergie**  
*Année de référence de consommation conventionnelle*

	Consommations en énergies finales <i>divisé par énergie en kWh<sub>ep</sub></i>	Consommations en énergie primaire <i>divisé par énergie en kWh<sub>ep</sub></i>	Frais annuels d'énergie
Bois, biomasse	kWh <sub>ep</sub>	kWh <sub>ep</sub>	€ TTC
Electricité	kWh <sub>ep</sub>	kWh <sub>ep</sub>	€ TTC
Gaz	kWh <sub>ep</sub>	kWh <sub>ep</sub>	€ TTC
Autres énergies	kWh <sub>ep</sub>	kWh <sub>ep</sub>	€ TTC
Production d'électricité à domicile	kWh <sub>ep</sub>	kWh <sub>ep</sub>	€ TTC
Abonnements			€ TTC
<b>TOTAL</b>		kWh <sub>ep</sub>	€ TTC

**Consommations énergétiques**  
*(en énergie primaire)*  
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à domicile.

Consommation estimée : kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an

**Émissions de gaz à effet de serre (GES)**  
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages.

Estimation des émissions : kgCO<sub>2</sub>eq/m<sup>2</sup>.an

Classe	Consommation (kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an)	Émission (kgCO <sub>2</sub> eq/m <sup>2</sup> .an)
A	≤ 50	≤ 5
B	51 à 110	6 à 15
C	111 à 210	16 à 30
D	211 à 350	31 à 40
E	351 à 500	41 à 55
F	501 à 750	56 à 75
G	> 750	> 75

## Législation spécifique aux bâtiments publics existants

Depuis le 2 Janvier 2008, la 1<sup>ère</sup> page du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) doit être affichée de façon visible (format A3), dans les bâtiments publics de surface SHON supérieure à 1.000 m<sup>2</sup> (ou partie de bâtiment de surface utile >1.000 m<sup>2</sup>), recevant du public et classés ERP 1 à 4 (Arrêté du 7 Décembre 2007 relatif à l'affichage du DPE dans les bâtiments publics existants en France métropolitaine). La consommation d'énergie (finale et primaire) est évaluée en utilisant les



factures d'énergie des 3 dernières années. Le certificat est valable pendant 10 ans. Les experts certifiés et assurés doivent donner des conseils pour l'amélioration et la gestion du bâtiment et de ses équipements. Ces conseils sont destinés au gérant du bâtiment voire aux occupants.

Cette 1ère page du DPE est composée de deux étiquettes classées de A à G :

- l'une sur la consommation d'énergie,
- l'autre sur les émissions de CO<sub>2</sub>.
- et des informations sur les coûts

En France, les performances énergétiques sont évaluées pour trois types de bâtiments:

- Bâtiments de bureau, d'administration ou d'enseignement (occupés la journée en semaine)
- Bâtiments occupés 24h/24 (hôpitaux, commissariats...)
- Bâtiments atypiques et à occupation très intermittente (gymnases, théâtres, musées...).

### **Adaptation Display® à la Certification nationale**

La France est le premier exemple en matière d'adaptation du logiciel Display® **aux exigences nationales**. Depuis le début de la transposition en France, le club d'utilisateurs Display® a permis aux services du Ministère du logement et de la DHUP et aux membres de Display® d'établir un retour d'expérience sur l'application du DPE. Deux fois par an ce club, animé par Energie Cités, réunit des représentants de municipalités françaises, de l'ADEME et de la DHUP, responsable de l'application de la DPEB. Le gouvernement français a ainsi pu apprendre de l'expérience pratique des autorités locales et a aussi réussi à utiliser les données existantes de l'affichage pour adapter leurs repères. Initialement, le programme national avait envisagé un système de référence avec tous les bâtiments publics s'inscrivant dans un système de A à I. Grâce à des négociations, ce système a été élargi pour prendre en compte trois types de bâtiments et le système de A à G plus largement reconnu. Le club d'utilisateurs fait pression pour obtenir plus de types de bâtiments et de repères.

Le club d'utilisateurs Display a aussi convaincu le gouvernement qu'il y existe beaucoup de techniciens très qualifiés qui travaillent pour les autorités locales et qu'ils devraient être autorisés à produire des certificats d'énergie pour leurs propres bâtiments. Cette loi sera bientôt adoptée, mais pour le moment un DPE doit être produit par un certificateur indépendant. Notez que les agences locales de l'énergie ont obtenu la possibilité de réaliser les DPE bâtiments publics. Les membres français de Display sont encore requis afin de produire un DPE pour les bâtiments publics de plus de 1.000 m<sup>2</sup> et utilisent actuellement Display comme un outil de communication complémentaire au DPE. Comme le DPE est composé de quatre pages A4, des posters Display DPE plus grands et plus communicatifs (les chiffres de l'énergie et des émissions de CO<sub>2</sub> sont les mêmes que pour un DPE officiel) peuvent être produits et affichés à l'extérieur du bâtiment. Alors que le DPE est valable 10 ans (moyenne de 3 ans de consommations), les autorités locales établissent des posters Display annuels pour montrer les évolutions énergétiques des bâtiments d'une année à l'autre et ce, indépendamment de la rigueur climatique.



## **Autorités responsables de l'application de la directive DPEB**

MEDDAT et Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

## **Partenaires**

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Brochures et dépliants d'information sur le DPE. Liste des organismes et certificateurs indépendants. Energie-Cités – animation des clubs d'utilisateurs

## **Contacts**

### **Equipe Display@:**

Ian Turner: [www.energie-cites.eu/ian](http://www.energie-cites.eu/ian)

Peter Schilken: [www.energie-cites.eu/peter](http://www.energie-cites.eu/peter)

### **Ville Relais:**

Ville de Rennes  
Service des Bâtiments Communaux - Patrimoine  
Contact : Brendan CATHERINE  
Tel : 0033 2 99 28 57 80  
email : bcatherine@ville-rennes.fr

## **Liens utiles**

[www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr)

[www.logement-gouv.fr](http://www.logement-gouv.fr)

[www.display-campaign.org](http://www.display-campaign.org)

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)